

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 6 juin (06/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 mai, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers municipaux.**

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par Mme DA MOTA), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Mme CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), M. André LENFANT (représenté par M. REDON), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS : M. Patrice CHARLES, **Conseiller municipal.**

Madame DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21 – 06 juin 2013

SDE 82 : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction d'un nouveau siège social, le SDE 82 a transféré ses services au 78, avenue de l'Europe, à Montauban.

Pour actualiser l'adresse, conformément aux dispositions du CGCT, le Comité syndical a décidé lors de sa séance du 29 mars 2013 de procéder à une modification de l'article 9 des statuts comme suit : «Le siège du Syndicat est situé à l'adresse suivante : 78, avenue de l'Europe, à Montauban».

Ce changement d'adresse statutaire doit être décidé par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
ou



- Moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 9 est rédigé comme suit : «Le siège du Syndicat est situé à l'adresse suivante : 78, avenue de l'Europe, à Montauban».

Pour copie conforme
Moissac, le 7 juin 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

